



**ARRETE DU MAIRE  
Police Municipale**

**Objet : Arrêté Permanent – Stationnement interdit rue de la mélenne -  
ARR2025-12-01-136-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clarifier le stationnement  
dans la rue de la mélenne afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés  
des riverains,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue de la mélenne sera interdit entre  
le numéro 32 et le numéro 52 de chaque côté de la chaussée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en  
place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les  
dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 1er décembre 2025  
L'Adjoint à la voirie et à la circulation  
Monsieur ROBERT Jean Marc.

  
